

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 179** Subvention et convention avec l'association Maison d'Europe et d'Orient (12e)

**M. Christophe GIRARD et Mme Pascale BOISTARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement à la Maison d'Europe et d'Orient, 3, passage Hennel 75012 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6e commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros, dont 10.000 euros au titre du soutien aux cultures étrangères, est allouée à l'association Maison d'Europe et d'Orient, 3 passage Hennel 75012 Paris. D05380 2012\_02797 18557.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs 2012 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.